

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025**

Session extraordinaire du conseil tenue sous la présidence de monsieur le maire Mario Gendron le 11 février 2025 à 12 h 15 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4
Madame Daphné Raymond, conseillère du district 5

Absences

Monsieur Jean-Marc Dickenson, conseiller du district 1
Madame Cindy Duquette St-Louis, conseillère du district 2
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

Sont également présents, monsieur le directeur général Martin Tremblay et madame la greffière Françoise Ruel.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Dépôts au FRR volet 2 pour le projet de piste cyclable et le projet du Centre communautaire Sawyerville, phase II – Modification de signataire autorisé.**
- 5) **Litige en télécommunications – Suivi des résolutions 2019-07-6966 et 2020-05-7357.**
- 6) **Période de questions.**
- 7) **Levée ou ajournement.**

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement convoquée et constituée par le président d'assemblée, monsieur le maire Mario Gendron.

- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2025-02-0082

Il est proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 février 2025 tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) Dépôts au FRR volet 2 pour le projet de piste cyclable et le projet du Centre communautaire Sawyerville, phase II – Modification de signataire autorisé.

Résolution 2025-02-0083

Fonds des Régions et Ruralité (FRR), volet 2 – Dépôt de projets pour la piste cyclable et la phase II du Centre communautaire Sawyerville

Il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu d'autoriser le directeur général ou, en cas d'absence, le directeur du Bureau de projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document afférent aux résolutions numéros 2024-03-9409 et 2024-03-9410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Litige en télécommunication – Suivi des résolutions 2019-07-6966 et 2020-05-7357.

Résolution 2025-02-0084

CONSIDÉRANT la demande du câblodistributeur Transvision (Cookshire) inc. (ci-après nommé « Transvision ») en juillet 2019 pour l'implantation d'un nouveau réseau de fibre optique sur le territoire, déposée avec des plans sommaires non professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la responsabilité d'encadrer les demandes ayant un impact sur l'occupation de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu compte des enjeux de sécurité, de pollution visuelle et du milieu environnant pour se positionner face à cette demande d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit agir selon les règles de l'art et utiliser les infrastructures existantes le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas fourni de preuve à l'effet qu'il était impossible d'utiliser l'infrastructure des réseaux en place;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé les travaux du demandeur selon les résolutions municipales numéros 2019-07-6966 et 2020-05-7357, en mentionnant son autorisation pour un réseau enfoui expressément;

CONSIDÉRANT QUE Transvision a procédé à l'installation de nouveaux poteaux, visant un réseau aérien, en défaut aux modalités d'autorisation par résolution;

CONSIDÉRANT QUE Transvision refuse de remédier à la situation pour la portion en litige, malgré la dénonciation de manquement soumise par la résolution numéro 2022-03-8138;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié un mandat d'expertise externe en télécommunications afin d'assurer le respect de ses décisions et saisir les motifs du refus du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise, daté du 31 janvier 2024, démontre que Transvision n'a pas suivi les règles de l'art à l'égard du déploiement projeté;

CONSIDÉRANT les nombreuses tentatives de compromis de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les démarches de médiation avec le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (ci-après nommé le « CRTC »), le demandeur refuse la voie d'un compromis raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la représentation juridique de la Ville n'a pas fourni d'avancement significatif;

CONSIDÉRANT les déboursés financiers majeurs en consultation technique et juridique;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite d'une démarche légale devant le CRTC engendre des délais et frais supplémentaires sans garantie de résultat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut s'engager contractuellement que par résolution ou règlement adopté par son conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu :

QUE l'enfouissement du réseau prescrit par les résolutions numéros 2019-07-6966 et 2020-05-7357 soit confirmé;

QUE les travaux en litige avec Transvision, selon ces deux résolutions et les plans afférents respectivement soumis par le demandeur, soient exceptionnellement et expressément tolérés aux fins d'une saine gestion financière municipale, sans aucune admission ni responsabilité de quelque nature que ce soit;

QUE la présente résolution ne puisse faire l'objet de précédents, Transvision ou tout autre demandeur devant cesser immédiatement toute action non expressément autorisée, à ses frais et responsabilité à l'égard de tout dommage le cas échéant;

QUE soient mis un terme aux démarches légales entreprises relativement au litige avec Transvision;

QUE toute demande ultérieure d'implantation d'infrastructures de télécommunications requiert le dépôt d'une demande de consentement municipal, en joignant des plans et devis scellés par un ingénieur, aux fins d'analyse de la municipalité au préalable à toute décision par résolution de son conseil, cette dernière faisant foi de toute autorisation au nom de la Ville.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document afférant à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Période de questions.

Aucune.

7) Levée ou ajournement.

Résolution 2025-02-0085

Il est proposé par le conseiller Roger Thibault et résolu que la séance extraordinaire soit levée à 12 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario Gendron
Maire

Françoise Ruel
Greffière

PROJET